Limite maximale de résidus proposée PMRL2026-02

1-méthylcyclopropène

(also available in English)

26 janvier 2026

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.
Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada

2, promenade Constellation
8e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet :

canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :

1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

Santé Canada Health Canada

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2026-2F (publication imprimée)
H113-24/2026-2F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2026

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

But de la consultation

Des limites maximales de résidus[1] (LMR) sont proposées pour le pesticide 1-méthylcyclopropène en lien avec les demandes 2022-0620 et 2024-1657 en vue des utilisations au Canada décrites ci-dessous.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'accepter les demandes d'ajout de diverses denrées à l'étiquette du produit HarvestHold Fresh contenant du 1-méthylcyclopropène de qualité technique, comme traitement après la récolte pour retarder le mûrissement des produits agricoles cueillis à maturité et accroître la durée de leur conservation. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du produit portant le numéro d'homologation 35071, selon la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

L'évaluation des demandes visant le 1-méthylcyclopropène a indiqué que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques pour la santé humaine et l'environnement associés aux nouvelles utilisations sont acceptables. Les risques liés à l'ingestion des aliments du tableau 1 se sont avérés acceptables lorsque le 1-méthylcyclopropène est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette approuvée.

Les aliments qui contiennent des résidus provenant de cette utilisation peuvent donc être consommés sans danger, et des LMR sont proposées au terme de l'évaluation. Les données sur les résidus utilisées pour appuyer les LMR proposées figurent à l'annexe I.

Évaluation des risques sanitaires associés aux aliments

Dans l'évaluation des risques d'un pesticide, Santé Canada combine les données sur la toxicité du pesticide aux renseignements sur le degré et la durée de l'exposition aux résidus du pesticide provenant des aliments. Cette évaluation est un processus en quatre étapes qui permet :

1) de déterminer les dangers toxicologiques associés au pesticide;
2) de déterminer la « dose acceptable par le régime alimentaire » pour la population canadienne (notamment les populations vulnérables), ce qui confère une protection contre les effets nocifs pour la santé;
3) d'estimer l'exposition des humains au pesticide par l'alimentation, en fonction de toutes les sources pertinentes (denrées produites au pays et importées);
4) de caractériser le risque pour la santé en comparant l'exposition humaine estimée par les aliments et la dose acceptable par le régime alimentaire.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au Canada, Santé Canada doit déterminer la concentration de résidus qui pourrait rester dans ou sur l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine (étapes 3 et 4). Si l'exposition humaine estimée est inférieure ou égale à la dose acceptable (établie à l'étape 2), Santé Canada en conclut que la consommation de cette quantité de résidus n'est pas préoccupante pour la santé lorsque le pesticide est utilisé selon le mode d'emploi de l'étiquette approuvée. La LMR proposée fait

[1] Une limite maximale de résidus (LMR) est la quantité la plus élevée de résidus qui peut rester dans ou sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

ensuite l'objet d'une consultation afin qu'elle soit rendue officielle aux termes de la loi. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et un ou plusieurs produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le 1-méthylcyclopropène. Santé Canada invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées selon les instructions fournies à la section Comment participer.

Une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce. L'Autorité responsable des notifications et point d'information du Canada coordonne cette notification de façon à satisfaire aux obligations du Canada en matière de commerce extérieur.

Limites maximales de résidus proposées

Le tableau 1 présente les LMR proposées pour le 1-méthylcyclopropène, destinées à s'ajouter aux LMR en vigueur.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le 1-méthylcyclopropène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrée alimentaire
1-méthylcyclopropène	1-méthylcyclopropène	0,01	Avocats, poivrons d'Amérique, brocoli, cantaloups, concombres, pêches

[1] ppm = partie par million

On peut trouver les LMR en vigueur au Canada dans la base de données sur les LMR, sur la page Web Limites maximales de résidus, santé humaine et salubrité alimentaire. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée alimentaire afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le 1-méthylcyclopropène au Canada avec les tolérances fixées aux États-Unis et les LMR du Codex[2]. Les tolérances des États-Unis sont répertoriées par pesticide dans la partie 180 du titre 40 de l'Electronic Code of Federal Regulations (en anglais seulement). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est répertoriée pour le 1-méthylcyclopropène dans ou sur une quelque denrée que ce soit sur la page Web Index des pesticides du Codex Alimentarius.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international qui établit, sous l'égide des Nations Unies, des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR proposées du Canada, les tolérances des États-Unis et les LMR du Codex

Denrée alimentaire	LMR proposée au Canada (ppm)	Tolérance fixée aux États-Unis (ppm)	Tolérance fixée par le Codex (ppm)
Avocats, poivrons d'Amérique, brocoli, cantaloups, concombres, pêches	0,01	Aucune tolérance fixée[1]	Aucune LMR fixée

ppm = partie par million

[1] Aux États-Unis, on a levé l'exigence de fixer une tolérance pour les résidus de 1-méthylcyclopropène présents dans ou sur les fruits et légumes à la suite de son utilisation comme régulateur de croissance des plantes après la récolte (pour inhiber les effets de l'éthylène).

Comment participer

Santé Canada invite le public à soumettre des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le 1-méthylcyclopropène durant les 75 jours suivant la date de parution du présent document (d'ici le 11 avril 2026). Veuillez envoyer vos commentaires à la Section des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Santé Canada tiendra compte de tous les commentaires reçus et adoptera une démarche à fondement scientifique pour rendre une décision finale sur les LMR proposées. Le document qui répond aux commentaires sera publié sur la page Consultations concernant les pesticides et lutte antiparasitaire. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données utilisées à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer les demandes en question, on a réévalué les données sur le métabolisme dans la pomme et l'avocat et les études concernant les résidus sur les pommes (menées aux doses proposées et à des doses excessives) qui figuraient au dossier. On a également évalué une étude sur la présence de résidus dans ou sur le brocoli (menée aux doses proposées).

Résultats de l'évaluation des risques liés au régime alimentaire

Les données disponibles indiquent que le 1-méthylcyclopropène est rapidement absorbé et métabolisé et qu'il présente une faible toxicité lors d'une exposition aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation. Selon les données toxicologiques consultées, aucune valeur de référence n'a été établie pour le 1-méthylcyclopropène. À l'issue de l'évaluation qualitative des risques liés au régime alimentaire, les risques sanitaires sont jugés acceptables pour la population générale et tous les sous-groupes de la population.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour le 1-méthylcyclopropène sont fondées sur les données liées aux résidus figurant au dossier et les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (en anglais seulement). Le tableau A1 résume les données sur les résidus de 1-méthylcyclopropène à la base du calcul des LMR proposées pour les avocats, le brocoli, les pêches, les cantaloups, les concombres et les poivrons d'Amérique.

Tableau A1 Résumé des données utilisées à l'appui des LMR

Denrée	Dose d'application (ppm)	Délai d'attente avant la récolte (jour)	Concentration moyenne de résidus (ppm)
Pommes	1,2	0	0,009
	4	0	0,0153
Avocats	0,5	0	0,004
Brocoli	4	0	0,032

ppm = partie par million

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées dans le tableau 1 afin de tenir compte des résidus de 1-méthylcyclopropène. Bien que les estimations des concentrations de résidus de 1-méthylcyclopropène dans les pommes et le brocoli soient légèrement supérieures à 0,01 ppm, ces valeurs proviennent d'études menées dans des contenants hermétiques. En réalité, l'air circule dans les caisses de produits agricoles et leur milieu ambiant change à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement alimentaire; la concentration des résidus de 1-méthylcyclopropène ne devrait donc pas dépasser 0,01 ppm.

Dans l’ensemble, les risques alimentaires liés à une exposition aux résidus de 1-méthylcyclopropène présents dans ces denrées aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les aliments qui contiennent des résidus conformément au tableau 1 peuvent donc être consommés sans danger.

Références

Aucune.